



**République Française  
Département du PUY-DE-DÔME  
Canton de GERZAT**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 25 mars 2025**

**N°2025-24**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars 2025 à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présent(e)s : seize (16)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, M. PRADIER Éric, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : six (6)

Mme PIRONIN Maryse a donné pouvoir à Mme Catherine MATHEY ;  
Mme ALAPETITE Nadine a donné pouvoir à Mme MANDON Christine ;  
Mme CHETTOUH Aïcha a donné pouvoir à M. Didier THABEAU ;  
M. LAZEWSKI René a donné pouvoir à M. FAGONT Alain ;  
Mme GHESQUIERE Chantal a donné pouvoir à Mme CORREIA Sandra ;  
Mme SOARES Maryse a donné pouvoir à Mme Françoise RÉVEILLOUX.

Absent(e)s: cinq (5)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

## Délibération 2025-24

### Objet : Renouvellement des contrats d'exploitation des installations thermiques – Choix et lancement de la procédure de consultation

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- Que le marché actuel d'exploitation des installations thermiques de la commune prend fin au 30 septembre 2025.
- Qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la passation et le suivi du futur marché d'exploitation, a été attribuée au BET Sage par Décision du maire n°05-2024 du 25 novembre 2024 pour un montant de 20 670 € TTC.

La Commission des travaux, réunie le 13 février 2025 et a pris connaissance des éléments du diagnostic et d'analyse des équipements réalisés par le bureau d'études.

Les équipements suivants sont concernés dans le futur marché à passer :

Numéro	Site	Adresses	Energie	Surface chauffée
01	Groupe Scolaire François BEYTOUT	Rue Curie	Gaz naturel	3 250 m <sup>2</sup>
02	Restaurant municipal	Avenue du 08 mai 1945	Gaz naturel	
03	Mairie	Avenue Pierre de Coubertin	Gaz naturel	725 m <sup>2</sup>
04	Complexe sportif Ducourtial	Avenue Pierre de Coubertin	Gaz naturel	2 060 m <sup>2</sup>
05	Tennis Couvert	Avenue Pierre de Coubertin	Gaz naturel	1500 m <sup>2</sup>
06	Espace Raymond Ameilbonne	Avenue Pierre de Coubertin	Gaz naturel	1930 m <sup>2</sup>
07	Centre d'Ornano	Avenue Pierre de Coubertin	Bois	530 m <sup>2</sup>
08	Ateliers Municipaux	Avenue Henri Pourrat	Gaz naturel	1450 m <sup>2</sup>
09	Ex Maternelle Claude Felix	3 cours de la liberté	Gaz naturel	1539 m <sup>2</sup>
10	PME RAM (locataire)	36 allée du Breuil	Gaz naturel	89 m <sup>2</sup>
11	Centre Social	32 bis, rue de la République	Gaz naturel	
12	Eglise	Rue du commerce	Gaz naturel	
13	Pôle enfance formes et couleurs	Avenue du 08 mai 1945	Electricité	1310 m <sup>2</sup>
14	Boulodrome	Avenue Pierre de Coubertin	Electricité	3 250 m <sup>2</sup>

Le Bureau d'études a également travaillé sur les scénarios pour l'organisation de la prochaine consultation.

Quant à la procédure de consultation, considérant le montant prévisionnel du marché, la procédure à retenir est une procédure formalisée. Il ressort de l'analyse que la procédure la plus adaptée pour un marché d'exploitation des installations thermiques est la **procédure négociée**.

La procédure négociée permet à l'acheteur public de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Elle est souvent utilisée lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits sans adapter des solutions disponibles ou lorsque le marché présente une complexité particulière.

La procédure négociée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- Besoin qui ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.
- Besoin consistant en une solution innovante.
- Marché comportant des prestations de conception.
- Marché qui ne peut être attribué sans négociation préalable en raison de circonstances particulières.

Le délai de réception des candidatures est généralement de **30 jours** à compter de l'envoi de l'avis de marché. Ce délai peut être réduit à **10 jours** en cas d'urgence justifiée.

L'acheteur doit négocier avec tous les soumissionnaires ayant remis une offre, sauf si l'avis de marché indique qu'il se réserve la possibilité de ne pas négocier. À la fin des négociations, l'acheteur fixe une date limite pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

Cette procédure est particulièrement adaptée pour des marchés complexes comme ceux liés à l'exploitation des installations thermiques, où des ajustements techniques et des solutions sur mesure peuvent être nécessaires.

Après analyse, la commission propose la procédure de passation d'un marché type Prestation MTI (Marché Température avec Intéressement) acté sur la performance énergétique avec poste (P1) - P2 et P3 sur bâtiment avec chaufferie, avec notamment les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée de 8 ans envisagée;
- ✓ Avec remplacement de chaudières ;
- ✓ Avec réalisation de travaux d'amélioration (calorifuge, mise en place adoucisseurs, etc.) ;
- ✓ Nettoyage de gaines de ventilation (année 1 et année 8) marché de base ou PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelle) ;
- ✓ Evaluation qualité d'air dans les bâtiments (Groupe Scolaire François BEYTOUT et Pôle Enfance);
- ✓ Intégration de variante libre

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver la liste des bâtiments précitée à intégrer dans le futur marché d'exploitation des installations thermiques,**
- **D'approuver la proposition de la Commission des travaux sur les caractéristiques techniques du marché à passer,**
- **De retenir la procédure de marché passé selon une procédure formalisée avec négociation définie par les articles L2124-3, R2124-3 et suivant du Code de la Commande Publique,**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer tous actes relatifs à la consultation des entreprises pour le marché d'exploitation des installations thermiques précitées dans le cadre de la procédure arrêtée par la présente délibération.**

En mairie d'Aulnat,  
**Le 25 mars 2025**

Madame la secrétaire de séance,  
COUTANSON Pascale



Le Maire,  
MANDON Christine



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250325-202524-DE

